FAQ grippe aviaire 2020

1. Quelle phase du protocole de biosécurité de BFA est désormais valable ?
2. Dans quelle station de nettoyage puis-je faire nettoyer mon (mes) camion(s) ?
3. Que se passe-t-il si je fais une livraison à une entreprise où des espèces autres que la volaille sont présentes ? Quelle étape du protocole dois-je suivre ?
4. Que faire en cas de livraisons d'aliments pour animaux aux Pays-Bas ?
5. Qu'en est-il des visites aux clients en cette période de grippe aviaire et de Covid-19 ?
6. Il y a actuellement une interdiction de desserrage en Belgique en raison de la grippe aviaire. Y a-t-il des exceptions prévues ?
7. Qu'en est-il des bandes qui sont installées à des dates différentes ou dans lesquels les coqs et les poules sont abattus à des moments différents ?
8. Dans la procédure de desserrage de l'AFSCA, la mention suivante a été ajoutée : "Cela signifie que toutes les volailles d'abattage de la même bande doivent être évacuées dans les deux jours ouvrables suivant le jour du premier chargement". Est-il alors possible de décharger complètement une exploitation le vendredi et le lundi ?

1. Quelle phase du protocole de biosécurité de BFA est désormais valable ?

Compte tenu de l'apparition récente de la grippe aviaire, la phase 3 du protocole s'appliquera à partir du 27/11/2020. Code rouge, orange ou vert ? La définition de ces codes se trouve dans notre protocole de biosécurité. Le protocole et toutes ses annexes peuvent être consultés sur notre site web.

2. Dans quelle station de nettoyage puis-je faire nettoyer mon (mes) camion(s) ?

Dès que vous livrez à un élevage de volailles dans la zone à risque (zone de 10 km ou 3 km), la phase 3 - orange ou rouge s'applique. Dans ce cas, le lavage complet du camion dans une station de nettoyage est obligatoire. Un aperçu des stations de nettoyage se trouve à l'annexe 6 du protocole sur notre site web. Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez utiliser une autre station de nettoyage, à condition qu'elle puisse garantir qu'elle utilise un agent de nettoyage et un désinfectant approuvés pour la grippe aviaire, tels qu'ils figurent sur le site web de l'AFSCA.

Ce nettoyage et cette désinfection concernent tout l'extérieur du camion et l'intérieur de la cabine du conducteur. L'intérieur du conteneur de vrac dans lequel l'aliment est

transporté n'en fait PAS partie. Le nettoyage et la désinfection visent spécifiquement à prévenir l'introduction et la propagation du virus de la grippe aviaire.

3. Que se passe-t-il si je fais une livraison à une entreprise où des espèces autres que la volaille sont présentes ? Quelle étape du protocole dois-je suivre ?

Vous suivez le schéma ci-dessous pour déterminer quelle partie du protocole s'applique à votre livraison.

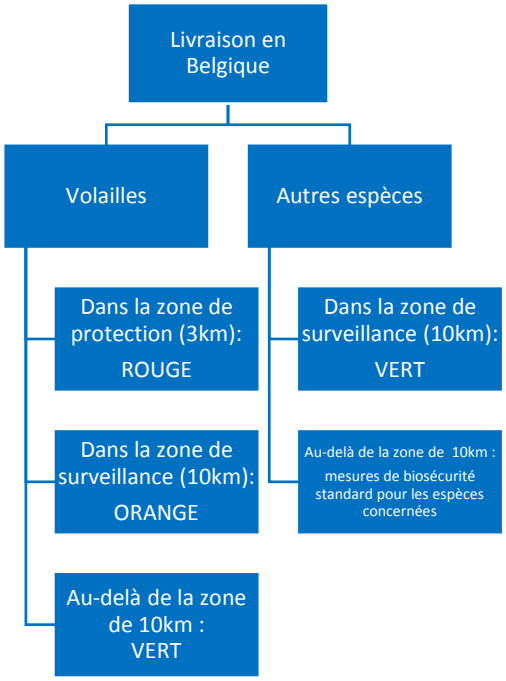

Par exemple, lors d'une livraison à un élevage de porcs dans la zone de 10 km, appliquez la phase 3 - vert.
Faites particulièrement attention aux livraisons aux exploitations mixtes, dès que des volailles sont présentes dans l'exploitation, la couleur correspondante de la phase 3 s'applique !

4. Que faire en cas de livraisons d'aliments pour animaux aux Pays-Bas ?

Étant donné que plusieurs foyers de grippe aviaire se sont également déclarés dans des élevages de volaille aux Pays-Bas, les mesures y ont été renforcées également. Concrètement, cela se résume à:

a. Livraison dans une exploitation de volailles aux Pays-Bas dans la zone de protection et de surveillance : Protocole d'hygiène pour le nettoyage et la désinfection des moyens de transport pour les transports d'aliments pour animaux

b. Livraison dans des exploitations de volailles dans le reste des Pays-Bas : protocole de biosécurité de BFA phase 3

5. Qu'en est-il des visites aux clients en cette période de grippe aviaire et de Covid-19 ?

Il y a dans l'annexe 4 du protocole un point spécifique concernant les visites aux clients : "Dans la zone de protection et de surveillance, les visites aux clients ne sont autorisées que s'il s'agit d'une visite essentielle liée à la santé animale (par exemple, par le vétérinaire). En dehors des zones délimitées, les mesures Covid-19 existantes de BFA s'appliquent aux visites aux clients. Pour plus d'informations, voir notre site web .

Aucune visite commerciale n'est donc autorisée dans la zone de protection et de surveillance !

6. Il y a actuellement une interdiction de desserrage en Belgique en raison de la grippe aviaire. Y a-t-il des exceptions prévues ?

Il y a en effet une interdiction nationale de desserrage en Belgique à partir du 27/11/2020. Dans le cas des volailles d'abattage, qui ont été mises en étable avant le 27/11/2020, une dérogation à cette obligation est nécessaire afin d'éviter que les normes légales dans le domaine du bien-être animal soient compromises par l'interdiction de desserrage. Sur site web de l'AFSCA et notre site web vous trouverez les instructions pour les dérogations à l'interdiction de desserrage.

7. Qu'en est-il des bandes qui sont installées à des dates différentes ou dans lesquels les coqs et les poules sont abattus à des moments différents ?

En règle générale, tous les poulets destinés à l'abattage et provenant d'une même bande doivent être enlevés dans les deux jours ouvrables suivant le jour du premier chargement. Si certaines exploitations ne sont pas en mesure de respecter la règle d'enlèvement, elles doivent soumettre une dérogation individuelle à leur unité locale de contrôle (ULC) avec une explication acceptable pour préciser où se situe le problème.

Il sera alors examiné si une exemption individuelle peut être accordée.

Il faut cependant comprendre que cela ne signifie pas que tous les problèmes peuvent être résolus. Dans tous les cas, l'aspect sanitaire prévaut toujours.

Il faut donc en tenir compte lors de la mise en place de nouvelles bandes, afin que le prochain cycle respecte la règle.

8. **Dans la procédure de desserrage de l'AFSCA, la mention suivante a été ajoutée : "Cela signifie que toutes les volailles d'abattage de la même bande doivent être évacuées dans les deux jours ouvrables suivant le jour du premier chargement". Est-il alors possible de décharger complètement une exploitation le vendredi et le lundi ?**

Il s'agit en effet de jours ouvrables. Les week-ends et les jours fériés ne comptent pas. En général : par exemple, si l'évacuation de l'exploitation commence le lundi, les derniers animaux doivent être partis le mercredi.

La règle d'évacuation s'applique au niveau de l'exploitation. Il n'est donc pas possible de desserrer ou d'évacuer deux étables différentes d'une même exploitation avec, par exemple, une semaine entre les deux !